

PREFET DE LA REUNION

Arrêté n° 361
portant renouvellement des membres de la
commission de conciliation pour les
professions non agricoles

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L.2623-1 et R.2623-1 et suivants du Code du Travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3691 du 6 juin 2014 portant renouvellement des membres de la section départementale de conciliation pour les professions non agricoles ;
- VU** l'avis de la directrice des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête

ARTICLE 1

La section de la commission de conciliation pour les professions non agricoles, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1/ Le préfet ou son représentant ;

2/ Les fonctionnaires de catégorie A :

• Titulaire :

Monsieur Alain LE POUPON, directeur du Travail, responsable du Pôle Travail

• Suppléants :

Monsieur Pierre MERCADER, directeur adjoint du travail,
Madame Patricia LAURET, directrice adjointe du travail,

3/ Les représentants des employeurs :

• Titulaires :

Monsieur Hervé CHARLANES	MEDEF
Monsieur Guy-Antoine de LA VENNE	MEDEF
Monsieur François LARNAUDIE	MEDEF
Madame Marietta LEROUX	MEDEF
Monsieur Patrick FOULLON	CPME

• Suppléants :

Monsieur Jean Charles STECKLER	MEDEF
Monsieur Vincent THEODOLY LANNES	MEDEF
Monsieur Thierry LEGROS	MEDEF
Monsieur Frédérique LEBIET	MEDEF
Monsieur Thierry PIERRAT	MEDEF
Monsieur Hervé MAZIAU	MEDEF
Monsieur Romain LEFEBVRE	MEDEF
Monsieur Pascal THIAW-KINE	CPME

4/ Les représentants des salariés

• Titulaires :

Monsieur Daniel LACOUTURE	CFE – CGC
Monsieur, Yannis LAURENT	CFTC
Monsieur Idriss IBRAHIM:	CFDT
Monsieur Patrick THERINCA	CGTR
Nicolas CARMI	CGT – FO

• Suppléants :

Monsieur Alain NATIVEL	CFE - CGC
M. Patrick JACQUOTTET	CFE – CGC
Madame Vivienne DIJOUX	CFTC
Monsieur Paul JUNOT	CFTC
Monsieur Rémy BELDA	CFDT
Monsieur Jacky BALMINE	CGTR
Monsieur Eric MARGUERITE	CGT - FO
Monsieur Expédit MOUTANIN	CGT - FO

ARTICLE 2

Les membres suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence des titulaires.

ARTICLE 3

La commission est présidée par le préfet, représenté par la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ou son représentant.

ARTICLE 4

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de **3 ans**.

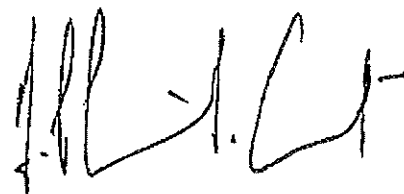
ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 3691 du 06 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 05 MARS 2018



Amaury de SAINT-QUENTIN